



OBJECTIFS

A la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

- D'acquérir les connaissances nécessaires pour intervenir en zone ATEX
- D'acquérir les notions de bases liées à l'ATEX

DUREE Formation initiale : 4 heures

PUBLIC VISE Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion mais sans intervenir sur des équipements soumis à la réglementation ATEX

EFFECTIF 8 stagiaires maximum

INTERVENANT Formateurs ayant les connaissances sur une ATEX

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION ?

Afin de sensibiliser les salariés face à une ATEX

PEDAGOGIE ET MATERIEL

Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apport théorique
- Exercice pratique par les stagiaires

Matériel :

- Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaire convenablement et une alimentation électrique
- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents (fourni par nos soins)
- Paper-board ou tableau blanc (fourni par nos soins)

Sensibilisation aux explosions

- Les notions succinctes et pratiques en zones explosives/ATEX
- Connaître les risques et les effets d'une explosion
- Les mécanismes d'une explosion, le triangle de feu
- Les substances inflammables les plus dangereuses (hydrogène,...)

Connaître la signification du marquage

- Le panneau ATEX
- Savoir identifier un matériel ATEX par les lettres EEX

Ce que dois-je faire en zone ATEX ?

- Permis de feu, accès des véhicules en unité, impact sur les EPI, procédure d'urgence

Ce que je ne dois pas faire en zone ATEX ?

- Utilisation du portable, redémarrage de véhicules en cas de nappe de gaz
- Les risques des chocs accidentels : étincelle, dégradation d'un équipement ATEX

CONTENU

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 4HEURES DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE
1	Présentation de la formation	15 min
2	Les caractéristiques d'une explosion	30 min
3	La réglementation	15 min
4	Le zonage	60 min
5	Les marquages et source d'inflammation	20 min
6	Prise de conscience des différents risques selon les zones et protections adaptées	40 min
7	Connaitre les principales mesures de protection des intervenants en présence de risque ATEX	40 min
5	QCM	10 min
6	Débriefing	10 min

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Article L.4121-1 du code du travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L.4121-4 du code du travail : Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L.4121-5 du code du travail Article R.4512-7 du code du travail (plan de prévention) : Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

SASU DCF Ducrocq Consultant Formateur - 32, rue de la Cavée 62470 Calonne-Ricouart - Capital social : 4000€ - Tel : 0603743043 Mail : contactdcf62@gmail.com
SIRET 793 143 983 00013 – APE : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31620252062 par le Préfet de la région Hauts-de-France
N° d'habilitation SST NORD PICARDIE : 501946/2014/SST-01/O/04
N° d'habilitation CATEC : 017/2016/CATEC-2/00